

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

N° 2019-085

OBJET : Grand Prix Cycliste de Villemoustaussou

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-2 et suivants,

Vu, le décret n° 58.12.17 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (art. R 225 du code de la route),

Vu, la demande du 13 mars 2019 présentée par Monsieur BEAUBOIS Hubert, secrétaire de l'Association Sportive Carcassonnaise Cycliste, en vue d'être autorisé à organiser une épreuve cycliste le 10 JUIN 2019,

Vu, le tracé du circuit sur la D249;

CONSIDÉRANT que la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours présentent des dangers d'accident ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'épreuve cycliste qui sera organisée par l'Association Sportive Carcassonnaise Cycliste, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la D249 entre le rond-point de la D118 et le rond-point de la D49 le lundi 10 JUIN 2019 de 13h00 à 18h00. Seul le stationnement en bordure de la chaussée des véhicules de l'organisation et des concurrents sera toléré.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions par l'association sportive carcassonnaise cycliste.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES SUR ORBIEL et MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 10 AVRIL 2019

Le Maire

Christian RAYNAUD

